

Enfance & Familles d'Adoption, une Philosophie et une Éthique

Un mouvement qui défend une philosophie et une éthique de l'adoption

Tout enfant a le droit d'avoir des parents. Tout enfant, d'où qu'il soit, quel qu'il soit, a le droit à une famille, le droit de grandir auprès de parents qui l'aiment, le respectent et l'aident à devenir un adulte serein et responsable. Prononcée au bénéfice d'un enfant, l'adoption est la seule réponse possible à sa désespérance.

L'adoption n'est pas une action humanitaire. Une adoption ne s'improvise pas, elle se prépare, s'accompagne. Chacun a le droit de dire quel enfant il peut accueillir, chacun doit dire de quel enfant il ne peut pas se sentir parent. Humaniste sans doute, l'adoption ne peut se confondre avec une action humanitaire.

La filiation adoptive est une filiation totale. L'enfant adopté a besoin de s'inscrire, de manière stable et définitive, dans la lignée de ses parents, dans sa famille, d'être un citoyen français de plein droit, d'être l'égal de ses frères et sœurs, y compris de ceux nés de ses parents. L'adoption plénière est une filiation juridique pleine et entière. Elle engage les parents à vie et au-delà : l'enfant devient leur héritier et celui de leurs ascendants, il a définitivement « sa place ».

L'adoption n'est pas une affaire d'argent. Gratuite en France, la procédure d'adoption suppose des frais (téléphone, déplacements, hébergement) pour un enfant confié à des parents résidant dans un autre département. À l'étranger, les frais (voyage, séjour, démarches) sont plus importants. Les honoraires scandaleux de certains avocats, les vellétés de trafic d'intermédiaires douteux doivent être combattus sans relâche. Mais rien ne doit faire oublier que l'immense majorité des démarches est tout à fait licite. La plupart des parents sont vigilants. Avec le déchirement que cela suppose, certains font machine arrière et dénoncent les abus dont ils sont témoins. Les États concernés doivent assurer que les consentements donnés par les parents de naissance ou les institutions chargées de trouver une famille pour les enfants dont ils ont la charge sont libres et éclairés. Ils ne doivent pas retenir inutilement les adoptants au prétexte d'augmenter les bénéfices du tourisme local : l'adoption n'est pas une ligne dans une balance commerciale.

L'enfant adopté a le droit de savoir qui il est. L'enfance est le temps de l'insouciance. Aucune ombre ne doit ternir les relations d'amour, de confiance, qui, avec le jugement, fondent la filiation adoptive, pour qu'un enfant, meurtri dans la séparation qu'il a vécue, puisse grandir et s'épanouir. Ses parents doivent pouvoir tout lui dire des chemins qui les ont fait se rencontrer et de son histoire première : il s'agit de "dire l'adoption" et ses raisons, au rythme des questions posées par les enfants, avec des mots qu'ils peuvent entendre, pour les amener à ne plus se considérer comme des "abandonnés" et, se respectant eux-mêmes, à respecter les choix et ceux qui les ont faits pour eux. Nos enfants prouvent qu'on peut vivre et se construire bien dans une filiation qui, pour être seconde, n'est pas secondaire. Bien adoptés, bien adaptés, quelques-uns recherchent pourtant une image, un visage, un nom, croisant la souffrance de ceux qui s'estiment "sortis du néant". Les êtres sont uniques. Les quêtes ne se ressemblent pas. Ceux qui se sentent amputés de leur identité doivent être aidés dans la recherche de leur filiation d'origine, à condition que leur quête ne vienne pas accroître la souffrance de ceux qui ne peuvent, ne veulent (n'ont pu, voulu) se sentir parents.